

# Contrat relatif à l'engagement de capital (bon de souscription inclus) Groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)

Numéro de valeur 56897992 / ISIN CH0568979923

L'investisseur soussigné prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du prospectus, des directives de placement, du règlement relatif aux émoluments et frais dans leur version en vigueur ainsi que des dispositions stipulées dans le présent contrat, et les approuve pleinement et sans réserve. Il accepte en outre les conditions générales contractuelles et prend connaissance de l'aperçu des conditions<sup>1</sup>.

Par le présent, il contracte **l'engagement ferme** de capital spécifié ci-après en vue d'acquérir des droits du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) de la Fondation de placement Swiss Life:

Droits pour  
une contre  
valeur de CHF \_\_\_\_\_

Le prix d'émission d'un droit se fonde sur la  
valeur nette d'inventaire

**Investissement minimum: 100 000 en CHF**

La Fondation de placement Swiss Life accepte des nouveaux engagements de capital à la fin du mois de mai/novembre («closing»). Le contrat relatif à l'engagement de capital (bon de souscription inclus) doit parvenir à l'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life au plus tard le dernier jour bancaire ouvrable, à 13h00 fin mai/novembre («Closing») (Ultimo). Les contrats qui arrivent après cette limite Ultimo ne seront pris en compte qu'au «closing» suivant.

La Fondation de placement Swiss Life confirme aux investisseurs leur engagement de capital cinq jours ouvrables après la fin d'un mois (mai/novembre).

**Calendrier** des appels de capitaux de la Fondation de placement Swiss Life:

- L'appel des engagements de capital confirmés par l'organe de gestion n'a lieu en principe seulement qu'une fois que les engagements de capital des «closings» précédents ont entièrement été appelés (100%).
- Les différents appels de capitaux seront annoncés avec un délai de paiement d'au moins six jours ouvrables (voir ci-après le paragraphe 6).

Nom de l'investisseur: .....

Adresse de l'investisseur: .....

Compte: ..... (veuillez indiquer l'IBAN du compte)

auprès de: ..... (veuillez indiquer le nom de la banque avec n° de clearing)

Dépôt:

auprès de la fondation de placement Swiss Life : ..... (veuillez indiquer le n° de dépôt) ou

auprès de la banque susmentionnée: ..... (veuillez indiquer le n° du dépôt)

<sup>1</sup> Les documents sont disponibles à l'adresse: [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement)

**Autres dispositions contractuelles:**

- <sup>1</sup> L'investisseur susmentionné confirme répondre aux exigences statutaires et réglementaires de la Fondation de placement Swiss Life concernant le cercle des investisseurs autorisés par cette dernière.
- <sup>2</sup> Par «engagement de capital», on entend ici une **offre ferme d'achat de droits du groupe de placement Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)**. Cette offre englobe une promesse de paiement irrévocable et sans réserve consistant à mettre à la disposition de la Fondation de placement, à la première demande de cette dernière (qualifiée d'«appel de capitaux», ou «capital call»), le montant en capital appelé, pour le prélèvement par LSV ou le traitement via SIX SIS SA (c.à-d. à le libérer sous forme de versement en capital).
- <sup>3</sup> L'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life se réserve le droit de refuser des engagements de capital.
- <sup>4</sup> Les engagements de capital peuvent être réduits par l'organe de gestion selon des critères objectifs.
- <sup>5</sup> L'organe de gestion décide du nombre exact et du moment des différents appels de capitaux.
- <sup>6</sup> Les différents appels de capitaux sont annoncés par une «communication relative à un appel de capitaux» et sont assortis d'un délai de paiement d'au moins six jours ouvrables. A l'expiration du délai de paiement (c.-à-d. lorsque le prélèvement n'a pas pu être effectué par recouvrement direct ou livraison contre paiement dans le délai de paiement convenu), l'investisseur se trouve en situation de retard de paiement. Un intérêt moratoire de 4,00% du montant appelé par an est alors dû. En sus du montant appelé et de l'intérêt moratoire, l'investisseur est tenu de s'acquitter d'une peine conventionnelle équivalant à 5,00% du montant appelé. S'il est possible de transférer l'engagement de capitaux en souffrance à un autre investisseur dans un délai de dix jours ouvrables à compter du retard de paiement, comme l'alinéa 8 le prévoit, l'investisseur ne doit s'acquitter que des intérêts moratoires accumulés jusqu'à ce moment.
- <sup>7</sup> Le contrat relatif à l'engagement de capital est contraignant et ne peut être résilié. Il ne peut être abrogé par l'investisseur qu'à titre exceptionnel et avec l'accord de l'organe de gestion de la Fondation de placement. En outre, des frais équivalant à 1,5% de la part de l'engagement de capital en souffrance sont à verser en faveur du groupe de placement.
- <sup>8</sup> A la demande écrite d'un investisseur, l'organe de gestion peut en outre proposer à un ou plusieurs autre(s) investisseur(s), potentiel(s) ou non, de reprendre son engagement ferme de capital. Une fois son engagement de capital bien repris par un ou plusieurs de ces investisseurs, l'investisseur initial se voit délié de ses droits et devoirs découlant du présent contrat.
- <sup>9</sup> Conformément au prospectus, seuls 95% des engagements de capital sont appelés et 5% restent ouverts pour le cas où le groupe de placement aurait besoin de liquidités supplémentaires pour la couverture des risques de change, l'appel des 5% restants demeurant possible pendant toute la période où l'investisseur est investi dans le groupe de placement (ci-après «phase d'investissement»).
- <sup>10</sup> **Le présent contrat prend forme suite à sa signature par les deux parties et s'achève après que l'investisseur a honoré toutes les obligations découlant du présent contrat.**
- <sup>11</sup> Le contrat est établi en deux exemplaires à l'intention de chacune des deux parties. Celles-ci reçoivent leur exemplaire contresigné après approbation du contrat par l'organe de gestion.

**En cas de doute, c'est la version en allemand qui fait foi.**

**Signatures de l'investisseur**

Signatures juridiquement valables (selon le registre de commerce) de l'investisseur

Nom de l'investisseur: .....

Lieu: ..... Signatures: .....

Date: ..... Nom/prénom: .....

**Signatures de la Fondation de placement Swiss Life**

Lieu: ..... Signatures: .....

Date: ..... Nom/prénom: .....

Merci de renvoyer par la poste ou par e-mail<sup>2</sup> le contrat relatif à l'engagement de capital dûment signé et en double **exemplaire** à l'adresse: Fondation de placement Swiss Life, Monsieur Markus Eberhard, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich ou [fondationdeplacement@swisslife-am.com](mailto:fondationdeplacement@swisslife-am.com).

<sup>2</sup> Si le contrat relatif à l'engagement de capital est envoyé par e-mail, il doit impérativement être signé au moyen d'une signature électronique qualifiée conformément à la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la signature électronique.